



## demande de pension alimentaire sans reconnaissance de l'enfant

Par **2h2b54**, le **24/05/2011** à **09:59**

Bonjour,

je vais vous exposer mon cas.

mon ami était en couple il y a 3 ans et a rompu, un mois après leur séparation, son ex compagne est venu lui dire qu'elle était enceinte et qu'elle souhaitait garder l'enfant, malgré le refus de mon ami.

elle a souhaité élever l'enfant seule, mais est revenue le voir un an après pour lui demander de reconnaître les enfants (il s'est avéré qu'il s'agissait de jumeaux).

il a accepté de reconnaître les enfants et de les voir.

suite à une dispute entre eux, ils ont décidé de couper les ponts et mon ami a décidé de retirer sa reconnaissance.

aujourd'hui, les enfants ont + de 2 ans, et elle l'a fait convoquer au tribunal pour lui demander la garde exclusive des enfants et une pension alimentaire.

Est ce possible de refuser le versement de la pension alimentaire par les faits qu'il avait fait la démarche pour retirer sa reconnaissance des enfants ? Après les 2 ans des enfants, n'y a t-il pas prescription pour la demande de versement d'une pension alimentaire ?

merci à tous pour vos futures réponses,

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **14:16**

[citation]suite à une dispute entre eux, ils ont décidé de couper les ponts et mon ami a décidé de retirer sa reconnaissance. [/citation] ça n'existe pas. Une reconnaissance est irrévocable. Pour faire annuler une reconnaissance, il faut faire une procédure de contestation de paternité qui ne peut pas aboutir si l'auteur de la reconnaissance est le père des enfants.

[citation]Après les 2 ans des enfants, n'y a t-il pas prescription pour la demande de versement d'une pension alimentaire ?[/citation]C'est le père il a des devoirs et des obligations (même si

le père est un lâche qui n'assume pas ses responsabilités). Il a une obligation alimentaire envers ses enfants, du jour de leur naissance au jour de leur mort.  
La mère pourrait même demander des dommages et intérêts

Par **2h2b54**, le **24/05/2011** à **14:22**

je pense avoir demandé en réponse des lois, non un jugement externe à la situation.

je ne pense pas que de qualifier de lâche quelqu'un qui n'a pas souhaité d'enfants avec une femme, qui était séparé de cette femme qui les a gardé en disant qu'elle souhaitait les assumer et qui crie partout son indépendance en tant que femme / mère...

je suis une femme, je suis indépendante, et l'indépendance ne tient pas au fait de faire des enfants, de les garder malgré l'instabilité familiale dans laquelle on se trouve, et de réclamer ensuite une pension alimentaire juste pour soutirer un peu d'argent en plus des allocations...

à savoir dans quel camp vous souhaitez vous prononcer, vu qu'apparemment vous aimez émettre des jugements...celui du "lâche" qui n'avait rien demandé, ou celui de l'imbécilité irresponsable...?

Par **2h2b54**, le **24/05/2011** à **14:30**

à savoir également que c'est elle qui avait demandé qu'il retire ses droits en tant que père et qu'il ne demande plus à les voir parce que son "nouveau petit copain" souhaitait les adopter...chose qu'apparemment il n'a pas faite... quelle stabilité familiale en effet...

aujourd'hui, je me retrouve avec un homme qui n'avait pas souhaité d'enfants, qui avait reconnu ses enfants bien qu'elle l'a empêché de les voir pendant quasiment 1 an et demi pour lui demander de les renier...et à qui on reproche maintenant d'être un lâche car il n'a pu créer aucun lien en voyant des enfants 2 jours en deux ans d'existence...

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **14:33**

[citation]je ne pense pas que de qualifier de lâche quelqu'un qui n'a pas souhaité d'enfants avec une femme, [/citation] Quand on ne veut pas d'enfant, on n'a pas de rapport sexuel potentiellement fécondant (donc uniquement des rapports anaux et buccaux). Mis à part la vasectomie, l'ovariotomie et l'hystérectomie, il n'existe aucune méthode de contraception sûre à 100%. Donc l'homme est autant responsable que la femme de la conception, et doit en assumer les responsabilités. La loi suit ce principe biologique et l'homme n'assumant pas ses responsabilités est effectivement traité comme tel par la loi (au point que s'il refuse la reconnaissance et le test de paternité, il sera condamné au minimum à payer une pension alimentaire)

Ce n'est donc pas un jugement de ma part, juste un fait.

Le bla-bla sur votre indépendance ne change pas le fait que les enfants en question sont privés de père, par la seule irresponsabilité du père. De plus, ça ne change pas non plus le fait, que ce n'est pas à la société de pallier cette irresponsabilité quand il est possible de le faire autrement.

Les enfants ont un préjudice, la mère a un préjudice, et la plus basique application de la loi dit que celui qui cause un préjudice doit le réparer.

Par **2h2b54**, le **24/05/2011** à **14:37**

Le bla-bla sur votre indépendance ne change pas le fait que les enfants en question sont privés de père, par la seule irresponsabilité du père. De plus, ça ne change pas non plus le fait, que ce n'est pas à la société de pallier cette irresponsabilité quand il est possible de le faire autrement.

=> il a reconnu les enfants car c'était le seul moyen pour lui de les voir étant donné qu'elle n'a pas donné de nouvelles pendant 1 an et demi et que quand il a réussi à reprendre contact avec elle n'a pas souhaité lui présenter. L'irresponsabilité de la mère n'existe-t-elle pas aux yeux de la loi ?

Par **2h2b54**, le **24/05/2011** à **14:45**

donc aujourd'hui je peux arrêter ma pillule, sans le dire à personne, faire des gosses avec des hommes avec qui je ne suis pas en couple et leur réclamer librement autant de pensions alimentaires que je veux en décrétant que j'ai subi un préjudice ?

à quand les mêmes droits pour l'homme et la femme ? quand est-ce que la décision d'avoir un enfant par un seul des parents, en sachant bien que l'autre ne le souhaite pas, devra être assumé par ce dit parent ?

Suis-je donc la seule à ne pas trouver cela normal et immoral ?

Vous parlez de préjudice, mais ne pensez-vous pas que le fait de se faire imposer deux enfants, de se battre pendant 1 an et demi pour ENFIN pouvoir les rencontrer pour qu'au final la mère demande de les renier car elle veut les faire adopter par son nouveau mec ne cause pas de préjudice moral au géniteur ?

Et quand celui-ci veut offrir un avenir plus sûr à ces enfants en leur donnant la possibilité de se faire adopter par le concubin de leur mère, on dit de lui qu'il est lâche, irresponsable et qu'il a fait subir un préjudice à sa famille !

La mère n'est donc responsable de rien en ayant fait des enfants avec une personne avec qui elle était séparée, d'avoir pris la décision de les garder malgré le fait qu'elle devra les assumer seule, pour au final venir pleurer et réclamer une pension alimentaire parce qu'elle se rend compte qu'il est si facile aujourd'hui de réclamer de l'argent ? le fait qu'elle l'ait privé de les voir pendant 1 an et demi, pour au final lui demander de les reconnaître, puis de les

renier pour les faire adopter par son nouveau concubin (plus riche ce coup ci...) vous paraît être un comportement stable et un climat familial sain ?

A n'y rien comprendre...

Par **rugbys**, le **24/05/2011 à 18:19**

**donc aujourd'hui je peux arrêter ma pillule, sans le dire à personne, faire des gosses avec des hommes avec qui je ne suis pas en couple et leur réclamer librement autant de pensions alimentaires que je veux en décrétant que j'ai subit un préjudice ?**

oui, c'est ce qui se passe tous les jours !

**La mère n'est donc responsable de rien en ayant fait des enfants avec une personne avec qui elle était séparée, d'avoir pris la décision de les garder**

Elle a l'air d'un diable maintenant mais à l'époque même si la situation n'était pas au beau fixe, cela ne les a pas empêché d'avoir des rapports sexuels donc potentiellement de faire des enfants !

Domil a raison, ici nous ne parlons pas de normal ou non mais de droit et de devoir qui sont encadrés par la loi.

Cdlt

Par **Domil**, le **24/05/2011 à 18:44**

[citation]il a reconnu les enfants car c'était le seul moyen pour lui de les voir étant donné qu'elle n'a pas donné de nouvelles pendant 1 an et demi et que quand il a réussi à reprendre contact avec elle n'a pas souhaité lui présenter. [/citation] non mais vous vous relisez ?

Monsieur voulait voir ses enfants sans les reconnaître et puis quoi encore ? Comme si le fait de les reconnaître n'était pas la normalité. Et en plus, sans rien déboursier, évidemment et vous êtes avec un tel homme ? Qui a bu, boira ...

Ensuite si comme il le prétendait, il voulait voir les enfants et qu'elle ne voulait pas, alors il aurait fait une requête au JAF. Vous devriez vous demander s'il dit la vérité, parce qu'avec ce que vous racontez, on voit un homme qui a abandonné sa concubine enceinte, sans se préoccuper d'elle ni des enfants, qui voulait juste passer dire coucou aux enfants, mais sans surtout rien faire d'autre.

[citation]La mère n'est donc responsable de rien[/citation] Elle est autant responsable que le père. Elle ne l'a pas violé quand même. Et elle, contrairement au père, elle assume ses enfants.

[citation]à quand les mêmes droits pour l'homme et la femme ?[/citation] C'est vrai, on attend toujours que les lois et leur application ne soient plus inégalitaires vis à vis de la femme qui est encore largement discriminée dans notre société.

[citation]quand est ce que la décision d'avoir un enfant par un seul des parents, en sachant bien que l'autre ne le souhaite pas, devra être assumé par ce dit parent ?[/citation] S'il ne

souhaite pas un enfant, il n'a pas de rapport potentiellement fécondant, c'est tout. Aucun moyen de contraception féminin n'est sur à 100% (même pas la ligature des trompes qui n'a que le taux de réussite d'un stérilet après 34 ans et bien moins avant)

A partir du moment où il pénètre vaginalement une femme c'est qu'il accepte le risque de concevoir un enfant.

[citation]Suis je donc la seule à ne pas trouver cela normal et immoral ? [/citation] Vous ne devez pas être nombreuses à vouloir que le corps de la femme ne lui appartienne plus et qu'un homme puisse la contraindre à prendre une contraception ou à se faire avorter. ça c'est immoral et carrément amoral.

Par **Claralea**, le **24/05/2011 à 19:09**

Je confirme, après avoir reconnu ses enfants, s'il avait voulu les voir et avoir des droits de visite et d'hébergement, il avait juste à faire une requête au juge des affaires familiales qui lui auraient obligatoirement accepté dès lors qu'il n'est pas un danger pour ses enfants